

## **MODE DE REALISATION RETENU**

La province Sud, collectivité qui a pris l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté de DUMBEA sur MER a choisi, conformément à l'article 8 – alinéa 2 de la délibération n°48/CP du 10.05.1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle Calédonie, de réaliser l'opération en confiant une concession d'aménagement à une société d'économie mixte d'aménagement.

La réalisation de la ZAC pourra faire l'objet d'une exécution par tranches successives.